

PROCES VERBAL

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 SEPTEMBRE 2018

3) ZAC DES VIADUCS / CONVENTION D'ACHAT D'EAU AU SIENEL

Dans le cadre de la création de la ZAC des Viaducs, la 3CM doit acheter de l'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Eau du Nord-Est de Lyon (SIENEL) pour alimenter cette ZAC. En effet, le réseau de distribution de la commune de La Boisse a une capacité insuffisante pour permettre une extension sur ce nouveau périmètre.

La 3CM au titre de sa compétence production, achète l'eau en gros au SIENEL. La ZAC des Viaducs sera exclusivement alimentée par cet achat d'eau via le réseau de distribution posé lors de la construction de la ZAC par la 3CM.

Une chambre de comptage sera installée par le SIENEL en limite de la commune de La Boisse.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer une convention de fourniture d'eau avec le SIENEL

4) CONTRAT TERRITORIAL 2015/2020 SUR LE CANAL DE MIRIBEL / ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES / MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le 29 mars 2016 au Grand Parc de Miribel Jonage a été signé le Contrat territorial 2015/2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration 2015/2027 du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe par :

- Le Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes,
- Le Président de la Métropole de Lyon,
- Le Président du Département de l'Ain,
- Le Président de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM),
- Le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM),
- Le Président de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP),
- Le directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le directeur général de Voies Navigable de France (VNF),
- Le Directeur de l'unité de production hydraulique Alpes d'EDF.

Le contrat territorial 2015/2020 correspondant au 2^{ème} contrat de projet interrégional (CPIER) du Plan Rhône, évalué à 17,9 M€, constitue la première phase opérationnelle du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe.

Par leur signature, les partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage dont le suivi et l'animation sont confiés au SYMALIM et à assurer la bonne exécution du contrat 2015-2020, tant par l'apport d'aides financières que par la programmation et la réalisation effective des opérations décidées en comité de pilotage.

Dans le cadre du contrat territorial 2015/2020, les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention ont décidé, lors du COPIL du 12 septembre 2018, de mener des actions de type comparable (restauration de la ripisylve et valorisation écologique des berges) et de manière concomitante sur le linéaire du canal de Miribel. Pour des raisons de cohérence et de bonne coordination, la CCMP, la 3CM et la Métropole ont décidé de traiter au sein d'un même projet les opérations prévues sur les berges du canal, en rive gauche et en rive droite.

Cet unique projet permettra de réduire les coûts en mutualisant les moyens.

Aussi, le montant prévisionnel HT des actions prises en charge par la 3CM s'élèvera à 186 695 €.

En raison de l'importance des travaux portés par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (4 699 305 €), celle-ci sera désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir étant précisé que les frais de fonctionnement du groupement seront avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées.

Aussi, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT est désigné représentant titulaire et Monsieur François DROGUE, représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres.

5) CONTRAT NATURA 2000 – MISSION ANIMATION 2019 / ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ETAT

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » a désigné lors d'une session restreinte le 25 septembre 2017, la 3CM structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

A ce titre, la 3CM est chargée de l'animation liée au DOCOB afin de mettre en œuvre les actions qui y sont définies. Depuis 2014, cette mission d'animation est confiée via une convention de prestations intégrées à la SPL SEGAPAL, à laquelle la 3CM adhère depuis 2011.

Afin de poursuivre la démarche engagée sur ce site Natura 2000, il est proposé de renouveler le partenariat avec la SPL SEGAPAL en 2019 afin de réaliser l'animation nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions 2019. Cette mission d'animation comprend notamment les actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs locaux, et comprend également le suivi technique et administratif des études envisagées pour 2019 sous réserve des financements et plus globalement de l'ensemble de la démarche Natura 2000 sur ce site.

Un dossier de demande de subvention pour l'animation 2019 est à établir afin de solliciter les aides du FEADER. Cette demande de subvention est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour un montant prévisionnel de 17 172,92 € TTC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à solliciter les aides du FEADER pour la réalisation de cette mission d'animation pour l'année 2019 dont le montant prévisionnel s'élève à 17 172,92 € TTC.

6) NATURA 2000 / ENS DES MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHONE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES SECHES

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions pour cette même année, la 3CM, désignée structure animatrice pour la mise en œuvre du DOCOB, s'était engagée à intervenir pour assurer la gestion des pelouses sèches qui étaient menacées d'embroussaillage et donc de disparition.

La 3CM est donc d'ores et déjà intervenue sur ces pelouses pour procéder à un premier entretien. Il avait été alors convenu de la nécessité de renouveler cette opération tous les deux ans selon l'évolution de la végétation. Il convient aujourd'hui d'intervenir à nouveau, dans l'attente d'une solution de gestion durable.

L'intervention consiste à restaurer et entretenir de manière mécanique, 3 pelouses sèches à savoir : la pelouse dite « du Content », la pelouse dite « de la Chaume », la pelouse dite « de la Ferrande », toutes trois situées sur la commune de Balan et d'une superficie totale d'environ 2,67 ha. Ces travaux auraient lieu de décembre 2018 à février 2019 et leur coût est estimé à 3000 € HT.

L'Etat, au titre de Natura 2000, ne nous accorde aucune subvention pour ces travaux. C'est pourquoi la demande de subvention est à formuler auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de sa politique d'aide à la préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à solliciter les aides du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien des pelouses sèches sur la commune de Balan dont le montant prévisionnel HT s'élève à 3000 €.

7) NATURA 2000 / ENS DES MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHONE / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN POUR LA REALISATION D'INVENTAIRES FAUNE / FLORE / HABITATS

Le DOCOB mentionne la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire sur le site : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ou bien encore le Petit Murin (*Myotis blythii*). Il préconise également de réaliser des prospections complémentaires en faveur de différents groupes d'espèces pour améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site (fiche action « CONN 1 »).

Ces inventaires s'inscrivent en outre dans les démarches préalables à la mise en œuvre du programme de restauration des îles du Rhône établi par CNR Ingénierie dans le cadre de l'étude : Restauration des îles du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du Rhône, de Jons à Anthon » entre 2016 et 2018.

Ces prospections seront menées sur l'ensemble de la zone d'étude dans la perspective d'actualiser et de compléter les inventaires existants (faune, flore et habitats).

Dans le cadre de sa politique d'aide à la préservation des Espaces Naturels Sensibles et de son Plan Nature 2016-2021, le Conseil Départemental de l'Ain accorde des subventions pour la réalisation de ces inventaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite le Conseil Départemental de l'Ain pour une demande de subvention sur la base d'un montant prévisionnel de 25 000 € HT, afin de réaliser des inventaires complémentaires sur la faune, la flore et les habitats.

8) AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DE RACCORDEMENT DE BRESSOLLES AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA STEP COMMUNAUTAIRE DES ILES A NIEVROZ

La 3CM a notifié le 30 mai 2017 au cabinet d'études CIERA, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif et de raccordement de Bressolles au système d'assainissement de la STEP des îles à Niévroz.

Ce marché est composé de plusieurs tranches :

- Tranche ferme, phase 1 : de l'étude à la réception des travaux de renouvellement des réseaux sur la commune de Dagneux en vue du transit d'effluents supplémentaires provenant de Bressolles,
- Tranche ferme, phase 2 : étude (AVP + PRO) de la mise en séparatif des réseaux de Bressolles et du raccordement au réseau de la commune de Dagneux,
- Mission complémentaire : rédaction de cahiers des charges pour les études connexes,
- Tranche optionnelle : de l'établissement du DCE à la réception des travaux de mise en séparatif des réseaux de Bressolles et du raccordement au réseau de la commune de Dagneux.

Dans le cadre de la tranche ferme phase 1, des investigations complémentaires ont été menées sur les réseaux existants à Dagneux pour connaître au mieux leur état et vérifier leur capacité à recevoir de nouveaux effluents en provenance de Bressolles. Suite à ces investigations, il s'est avéré que le réseau par lequel vont transiter les effluents de Bressolles était en très mauvais état et nécessitait sur un linéaire important une reprise complète (rue de Bressolles, rue de Genève : entre la rue de Bressolles et la rue JC Raccurt).

L'estimation du montant de travaux correspondant à la phase 2 dans le marché était de 2 440 000,00 € HT.

À la suite des études AVP et PRO, l'estimation du montant de travaux est passé à 2 596 371,23 € HT.

Conformément à l'article 4 du Cahier des Charges Particulières du marché, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est mis à jour en fin de phase PRO sur la base de la nouvelle estimation du montant de travaux.

Le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement est de 1,24 %.

De manière à prévenir d'une contestation à naître dans l'exécution parfaite du marché de maîtrise d'œuvre, il est proposé de voter l'arrêt des prestations avec le titulaire. Eu égard au changement substantiel de l'équipe amenée à conduire et à suivre la réalisation des travaux, les parties conviennent d'un arrêt anticipé des prestations de la mission de maîtrise d'œuvre. Le titulaire du marché admet que l'équipe actuelle affectée au projet de la communauté de communes n'est plus celle ayant permis l'analyse des offres. L'équipe au complet devait être affectée au projet, ce qui n'est plus le cas.

Eu égard à l'exécution actuelle du marché à la date du présent avenant (phase 1 de la tranche ferme terminée, tranche optionnelle réalisée à due concurrence de l'exécution de la phase 2), le titulaire du marché s'engage à exécuter l'ensemble des missions techniques de la seconde phase de la tranche ferme en ce qui concerne seulement « *la reprise des réseaux existants à Dagneux, hors la rue de Bressolles* », ainsi que la mission technique « AVP » en ce qui concerne « *la mise en séparatif des réseaux de Bressolles* » et le « *raccordement sur le réseau de Dagneux* ».

La mission complémentaire de la tranche ferme ne sera pas exécutée par le titulaire du marché.

La tranche optionnelle sera exécutée à due concurrence des travaux effectués pour la reprise des réseaux existants à Dagneux, hors rue de Bressolles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2.

9) MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STEP COMMUNAUTAIRE DES ILES A NIEVROZ / PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Par marché notifié en date du 8 février 2013 et avenants successifs, le Maître de l'ouvrage a confié au groupement constitué des sociétés STEREAU (Mandataire) / BOUYGUES BATIMENT SUD-EST et Richard Couturier Architecte DPLG, un marché de conception-réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des îles de la 3CM. Ce marché comprend également la conception et la réalisation d'une unité de compostage des boues produites par la station.

Les périodes de mise au point, de mise en régime et d'observation de l'ouvrage sont terminées. La station d'épuration et l'unité de compostage sont en service.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves par le Maître de l'ouvrage et la date d'effet de la réception fixée au 8 décembre 2016 pour la filière eau et au 5 janvier 2017 pour la filière boues et traitement d'air.

L'usine est exploitée par le Maître d'Ouvrage depuis le 8 décembre 2016.

Ce marché pose encore à la collectivité trois problèmes différents avec plus précisément :

- La conformité de l'unité de désodorisation au marché,
- Les conditions de production du compost de boues,
- Et enfin, la levée des diverses réserves listées par le maître d'œuvre.

Aussi, sans valoir reconnaissance par chacune des Parties du bien-fondé des prétentions de chacune, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé pour mettre un terme au différend opposant les Parties décrit en préambule concernant les réserves soulevées par le Maître d'ouvrage à l'occasion de la réception des ouvrages, objet du marché.

Le Protocole a ainsi pour objet de :

- Lister les mesures à prendre pour lever les réserves émises ;

- Sous réserve d'exécution du présent protocole déclarer les Parties remplies de leur droit au titre du Marché.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer ledit Protocole.

10) CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE / SNCF GARES ET CONNEXIONS / 3CM / ABRIS VELOS COLLECTIF / GARE DE LA VALBONNE

La mise en place de projets de liaisons douces est nécessaire pour le développement du territoire (liaisons gares et zones d'activités, zones d'activités et cœurs de villes et/ou villages, etc.).

Un schéma directeur « modes doux », actuellement en cours de réalisation, permettra de déboucher sur la définition d'un programme pluriannuel de création de liaisons douces sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à réaliser dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la 3CM.

Dans ce contexte, l'une des phases de mise en œuvre de cette politique consiste à mettre en place des abris vélos collectifs sécurisés à proximité des gares et des parkings de co-voiturage.

Ainsi, les projets suivants ont déjà été réalisés en 2017 ou sont en cours de construction :

- En 2017 : La « Station Cap & Co » au niveau du parking Sud de la Gare de Montluel et la mise en place d'une location longue durée de 5 vélos électriques.
- En cours de réalisation sur la commune de Niévroz, un abri vélos collectif sécurisé « La Côte » sis sur le parking de co-voiturage, pris en charge à 50% par la Sté APRR.

Afin de poursuivre ce développement et dans la continuité des travaux réalisés en 2016, la communauté de communes a travaillé en collaboration avec SNCF Gares & Connexions et la Région AURA pour étudier la réalisation d'un abri vélos collectif sécurisé au sein même de la Gare de la Valbonne, sur la commune de Beligneux.

Aussi, il est nécessaire pour la 3CM de signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée dont le montant s'élèvera à 55 000 €.

Enfin, pour aller jusqu'au bout de la démarche, il convient de signer un contrat d'occupation du local, définissant les conditions de location du présent local par la 3CM, notamment son loyer annuel (2100,00 € HT, charges comprises).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer, avec SNCF Gares & Connexions, le Contrat de Maîtrise d'Ouvrage déléguée concernant les aménagements d'un local vélos collectif sécurisé au sein de la Gare de la Valbonne, ainsi que le Contrat d'Occupation dudit local.

11) SELECTION DES ENTREPRISES CANDIDATANT A NOV & CO

La 3CM est compétente en matière de développement économique et mène en particulier une politique active de soutien à l'entrepreneuriat. Aussi, elle gère la Pépinière d'entreprises NOV & CO, située à MONTLUEL dans le programme CAP & CO, sur la ZAC des Prés-Seigneurs 2. Elle propose 8 ateliers et 6 bureaux à des loyers modérés, un accompagnement personnalisé, des services mutualisés et une mise en réseau facilitée dans le tissu économique local.

La Commission Développement économique a acté, lors des séances des 8 Novembre et 13 Décembre 2017, le protocole de sélection des entreprises, à savoir :

- Les activités B to B : services aux entreprises, numérique, industrie légère. Les autres activités ne seront toutefois pas exclues hormis les activités qui demandent un accueil régulier du public (commerce de détail et services à la personne notamment).
- Entreprises ayant moins de 3 ans au moment de leur candidature.

Les conventions d'occupation précaire de 2 ans, renouvelables 2 fois 1 an après avis du Comité de Sélection seront signées avec les entreprises ayant reçu un avis favorable du Comité de Sélection.

La Charte de fonctionnement du Comité de Sélection de NOV & CO est annexée à la délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le processus de sélection des entreprises candidatant à NOV & CO décrit ci-dessus, ainsi que la Charte de fonctionnement du Comité de Sélection.

12) TARIFS DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES NOV & CO

Dans le cadre du fonctionnement de la Pépinière d'entreprises NOV & CO, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les tarifs qui seront appliqués aux utilisateurs des espaces de travail et en particulier les « loyers ». A noter que ce sont en réalité des redevances, en raison de la signature de conventions d'occupation précaire, et non de baux. La Commission Développement Economique du 24 avril 2018 a proposé le principe de « loyers » progressifs.

13) AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'IPAC POUR UNE EXTENSION DU PARTENARIAT AVEC LA 3CM / SUIVI DES ENTREPRISES HÉBERGÉES A NOV & CO

La 3CM et Initiative Plaine de l'Ain Côtière (IPAC) ont signé, le 26 avril 2018, une convention tri-annuelle visant à favoriser le financement des créations et des reprises d'entreprises sur le territoire de la Côtière à Montluel.

Par ailleurs, l'IPAC est un partenaire important de la Pépinière d'entreprises NOV & CO qui ouvrira ses portes en novembre 2018, notamment en raison de sa participation aux Comités de Sélection et à l'implantation prévue de ses permanences hebdomadaires.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'étendre le partenariat initial en confiant à l'IPAC le suivi des entreprises qui seront hébergées à NOV & CO, soit 14 au maximum (8 ateliers et 6 bureaux). Ce suivi se matérialisera sous la forme de rendez-vous organisés trimestriellement qui auront comme objectifs de faire un bilan global de l'activité de l'entreprise et de lui apporter des conseils et des pistes de réorientation. La quantité de travail (préparation, réalisation, reporting) est estimée à 4h par rendez-vous.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cet avenant avec l'IPAC.

14) ZAC DES VIADUCS / REGULARISATIONS FONCIERES

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Viaducs », la 3CM a acquis, le 5 septembre 2018, les parcelles AL 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112 et 1113 issues du déclassement d'un chemin rural et d'une surface d'environ 1 079 m² auprès de la Commune de la BOISSE.

Au vu de l'arpentage de ces nouvelles parcelles, il convient de régulariser deux délibérations prises précédemment concernant la cession de tènements aux entreprises VILA CARNE et RENTMAT.

Pour ce faire :

- en complément de la délibération du 8 mars 2018, actant la vente d'un tènement sur la ZAC des Viaducs à l'entreprise VILA CARNE ou de toute société s'y substituant pour son compte, il est proposé au conseil communautaire de lui céder également la parcelle AL 1112 d'une superficie de 83 m², au prix de 72 € / m², conformément à l'avis du Domaine en date du 21 février 2018.
La surface totale vendue sera donc portée à 2 659 m².
- en complément de la délibération du 5 octobre 2018, actant la vente d'un tènement sur la ZAC des Viaducs à l'entreprise RENTMAT ou de toute société s'y substituant pour son compte, il est proposé au conseil communautaire de lui céder également la parcelle AL 1110 d'une superficie de 50 m², au prix de 72 € / m², conformément à l'avis du Domaine en date du 20 septembre 2017.
La surface totale vendue sera donc de 5 457 m².

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondant à ces régularisations foncières

15) ZAC DES GOUCHERONNES / CONVENTION GENERALE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES AUX CULTURES ET AUX SOLS AVEC LA SCEA DES GAMBADIERES

Afin de mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC des Goucheronnes par le concessionnaire retenu par la 3CM, il est nécessaire que celui-ci dispose de la maîtrise foncière complète des parcelles composant la zone d'activités.

Une mission de négociation, d'acquisition et de portage des terrains a été confiée par la 3CM à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain). La convention de portage foncier portant sur l'ensemble des parcelles de la ZAC des Goucheronnes, conclue par la 3CM avec l'EPF de l'Ain, prévoit la prise en charge financière, par l'EPF, de l'ensemble des indemnités principales et accessoires dues aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants agricoles desdites parcelles.

Les négociations amiables ont été engagées avec les propriétaires concernés. Certains ont donné leur accord pour la vente de leurs parcelles et ont signé un compromis de vente. A ce jour, les actes de vente ont été régularisés avec plusieurs propriétaires.

En parallèle, la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, mandatée à cet effet, mène des négociations amiables avec les exploitants agricoles impactés par la ZAC des Goucheronnes, en vue d'aboutir à la libération des terrains et à la réparation du préjudice subi.

A ce titre, la Safer a recueilli une convention générale d'indemnisation relative à la renonciation au droit de préemption et à la résiliation du bail, auprès de M. Gilles LAGER, exploitant agricole titulaire d'un bail portant sur la parcelle cadastrée ZD n°43 d'une superficie de 2250 m², située au sein de la ZAC.

Cette convention générale d'indemnisation ne prendra effet qu'au jour du règlement de l'indemnité prévue à cet effet pour l'ensemble des terrains exploités par M.LAGER et précisés ci-avant.

Le montant de l'indemnité d'éviction due au preneur, M. Gilles LAGER, s'élève à un montant global de 1 728,90 €.

M. LAGER qui exploite ces immeubles en vertu d'un bail rural en cessera l'exploitation au jour de la régularisation de cette indemnité par la 3CM ou l'EPFL de l'Ain.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président de procéder à la signature de la convention générale d'indemnisation pour perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de terrains exploités par M. Gille LAGER, et de confier à l'EPFL de l'Ain le versement à M. Gilles LAGER de l'indemnité d'éviction d'un montant de 1 728,90 € qui est due au preneur pour la résiliation de ses baux pour les biens listés ci-avant. Les baux seront résiliés de plein droit le jour du règlement de cette indemnité d'éviction.

16) BUDGET GENERAL / EMPRUNT

Les investissements en 2018 sont importants et ce conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement 2017-2022 et le budget principal 2018, en ne prenant pas en compte les dépenses effectuées au titre des budgets économiques, fait état d'un besoin d'emprunt de 4 536 600,00 € pour être à l'équilibre.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité à réaliser un emprunt à hauteur de 3 000 000 d'euros auprès de la Banque postale.

17) REAMENAGEMENT DE LA DETTE

Certains emprunts contractés par la 3CM ou transférés par ses communes membres présentent un coût important et il convient de rationaliser cette dépense. La période financière actuelle démontre que les taux appliqués jadis étaient historiquement élevés pour faire face à la défiance des marchés financiers.

A noter que les taux actuels historiquement bas et pratiqués par la Banque centrale européenne permettent une relance de l'économie de l'Union européenne. Ces conditions vont être réactualisées à la hausse. En conséquence, il convient de renégocier les emprunts sujets à des taux élevés.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec la Banque Postale.

18) CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE DE COLLECTE, DE TRI ET DE TRAITEMENT DES DECHETS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/07/115

Par délibération n° 2018/07/115 du 5 juillet 2018, le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à signer les contrats de prestation pour les 5 lots du marché de prestation de services relatif à la collecte du verre par apport volontaire, à la collecte sélective et au tri des déchets recyclables et à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets collectés en déchèterie.

L'offre retenue de GUERIN portant sur le lot n°2 – Collecte des bornes d'apport volontaire des déchets ménagers recyclables hors verre - souffre d'une erreur matérielle manifeste portant sur une incohérence dans leur montant, en ce que l'on se base sur les chiffres ou les lettres. Compte-tenu de la volonté de l'attributaire d'appliquer le montant en lettres, il est préférable que la 3CM, acheteur public, déclare le lot n° 2 sans suite. En effet, l'analyse des offres a été établie sur l'offre en chiffres.

De manière à être déclaré sans suite, la délégation de signature donnée au Président concernant le contrat du lot n° 2 doit être retirée.

Au vu de l'énoncé ci-dessus, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de la déclaration sans suite du lot n°2 du marché de collecte, de tri et de traitement des déchets et de modifier la délibération n° 2018/07/115 en procédant au retrait de la délégation de signature du lot n° 2.

19) EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2019

Les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernant des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtère - 01360 BELIGNEUX,
- GT SPIRIT – 646 avenue des Prés Seigneurs – 01120 LA BOISSE,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à procéder à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019, pour les 3 entreprises citées ci-dessus.

20) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions d'une part, et disposer d'un service de médecine professionnelle d'autre part.

Il s'avère que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion. Aussi, le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1er janvier 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain.

21) PCAET / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SIEA

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), le conseil communautaire de la 3CM a délibéré le 5 juillet 2018, à l'unanimité, pour adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA (délibération n°2018/07/112). Le projet de convention du SIEA était joint à ladite délibération.

Dans sa version initiale, cette convention constitutive du groupement de commandes prévoyait qu'au-delà de la passation des marchés relatifs à l'élaboration des PCAET, le SIEA se chargerait de signer et notifier les marchés, de passer les commandes pour le compte des EPCI du groupement, de valider les services fait, pour ensuite procéder à la liquidation et au mandatement des prestations effectuées.

Après plusieurs échanges au cours de l'été avec le SIEA, il s'est avéré qu'une autre possibilité pouvait être proposée aux EPCI du groupement, à savoir assurer en direct les tâches citées ci-dessus.

Aussi, le SIEA a pris en compte cette demande et a modifié en conséquence son projet de convention constitutive du groupement de commandes. Celle-ci laisse désormais deux possibilités à chacun des membres :

- « Choix n°1 : autonomie des membres du groupement avec signature d'un acte d'engagement par membre : la mise au point du marché (le cas échéant), la signature de l'acte d'engagement et la notification à l'attributaire seront faites individuellement par chaque EPCI, sur la base de son acte d'engagement propre. »
- « Choix n°2 : le coordonnateur (le SIEA) signe et notifie le(s) marché(s) pour le compte des EPCI (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres). »

Dans les deux cas précités, chaque membre du groupement de commandes assure la bonne exécution de la part du marché le concernant.

Aussi, le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la nouvelle version de la convention proposée par le SIEA, et décide de retenir le choix n°1, à savoir autonomie des membres du groupement (acte d'engagement propre à la 3CM).

22) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DE LILO / PARTICIPATION DE LA 3CM AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

La 3CM et la CCMP ont signé une convention de financement et de gestion relative à l'équipement aquatique le 11 juillet 2011.

A ce titre, et conformément à l'article 4-2 « participation au coût de fonctionnement de l'équipement », le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la participation de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, dont le montant indexé s'élève à 133 736,69 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

23) RAPPORT D'ACTIVITE 2017 / SPL SEGAPAL – GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT

La 3CM est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. A ce titre, elle est représentée à l'assemblée spéciale.

Par conséquent, le rapport d'activité de l'année 2017 est soumis au conseil de communauté qui, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable.

24) INFORMATIONS DIVERSES